

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU  
BATIMENT

Organisme certificateur

84, avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

FR - 77447 MARNE LA VALLEE Cedex 2



## **ADDITIF N° 1**

# **AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE LA MARQUE CSTBat**

**« Complexes et sandwichs d'isolation thermique »**

N° d'identification CSTB : CSTBat RT07

Mise en application du 1<sup>er</sup> juin 2003

Additif n°1, approuvé par la Direction Technique du  
CSTB le 14 octobre 2015

Date d'application de l'Additif n°1 : 14 octobre 2015

## PREAMBULE

Le Comité d'évaluation de la marque CSTBat « Complexes et sandwichs d'isolation thermique » du 25 mars 2008, avait pris en séance la décision d'alléger la fréquence des audits de 2 audits à 1 audit par an.

Cette décision a été actée dans le 83<sup>ème</sup> compte-rendu du Comité et mise en application comme adoptée dès l'année 2008. Le barème avait été modifié en conséquence.

Suite à de nombreuses difficultés, le référentiel de certification de la marque CSTBat « Complexes et sandwichs d'isolation thermique » est en révision depuis plusieurs années et n'a pu être validé à ce jour dans sa version définitive.

Pour nous permettre de régulariser cette situation, l'additif ci-après intègre les modifications apportées au référentiel de certification de la marque CSTBat Complexes et sandwichs d'isolation du 1<sup>er</sup> juin 2003 en ce qui concerne les fréquences d'audits.

Cet additif a été approuvé par la Direction Technique du CSTB le 14 octobre 2015

Les dispositions indiquées dans la suite de cet additif annulent et remplacent les mêmes dispositions contenues dans le référentiel de certification de la marque CSTBat « Complexes et sandwichs d'isolation thermique » du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées au référentiel de certification mentionné ci-dessus lors de sa prochaine révision.

### **Modifications apportées par l'additif n°1 au Référentiel de certification de la marque CSTBat « Complexes et sandwichs d'isolation thermique» (RT07) du 1<sup>er</sup> Juin 2003 :**

<b>Partie modifiée</b>	<b>Nature de la modification</b>
Annexe 4	Vérification par les auditeurs : Fréquence des audits.

## **VERIFICATIONS PAR LES AUDITEURS**

La fréquence d'audit est de 1 audit par an d'une durée de 1 jour par site de fabrication.

La durée d'audit est modulable en fonction du risque (niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise..), et des quantités de produits disponibles en stock au jour de l'audit.

La durée d'audit pourra notamment être étendue à 2 jours si l'ensemble des produits certifiés n'a pu être contrôlé sur 1 journée.